

Je suis dans mon pays d'origine. Quelles démarches effectuer pour faire un regroupement familial avec un étranger (hors UE) autorisé au séjour en Belgique?

Mise à jour : Mercredi 20 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Vous devez demander un [visa](#) de regroupement familial (**visa D**) à **l'ambassade ou au consulat belge** compétent dans le pays où vous résidez.

Dans certains pays, vous ne devez pas vous rendre à l'ambassades ou au consulat de Belgique, mais vous pouvez déposer vos documents dans des **agences locales** comme **VFS ou TLS**.

Renseignez-vous auprès de [l'Ambassade ou le consulat de Belgique dans votre pays d'origine](#)

Vous devez déposer plusieurs documents :

- votre passeport ;
- une copie du titre de séjour du membre de la famille qui réside en Belgique (le regroupant) ;
- une preuve du lien familial (acte de mariage, acte de naissance, etc.) ;
- la preuve du paiement de la taxe administrative. Pour plus d'informations sur le montant à payer, voyez notre fiche "[Combien coûte une demande de titre de séjour?](#)"
- les documents prouvant que vous et le membre de la famille avec lequel vous emménagez remplissez les conditions. Pour plus d'informations, voyez nos fiches détaillées sur le sujet :
 - [Quels documents doit contenir mon dossier de regroupement familial avec un étranger en séjour limité ?](#)
 - [Quels documents doit contenir mon dossier de regroupement familial avec un étranger en séjour illimité ?](#)

Vous devez présenter :

- **les documents originaux** ;
- **une copie** de ces documents originaux.

Les documents étrangers doivent être **légalisés**. La Belgique a conclu des accords avec certains pays pour lesquels :

- la légalisation n'est pas demandée ;
- ou une apostille suffit.

La liste de ces pays se trouve [ici](#).

Si les documents ne sont pas en français, néerlandais ou allemand, ils doivent être **traduits**.

L'ambassade ou le consulat **vérifie les documents originaux** et vous les renvoie.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 2, 2° de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

Les documents types

[Exemple de visa D \(long séjour\).](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un étranger non-européen et un étranger non-européen](#)

[Formulaire de demande de visa long séjour](#)

[Tableau de synthèse : regroupement familial](#)

